



Location mouvementée en résidence

Par **Ptitange30**, le **06/10/2008** à **21:17**

Bonjour, j'ai signé un contrat de location d'appartement dans une résidence étudiante début août 2008. Cette résidence était en construction, et nous devons y entrer le 10 septembre, comme précisé sur le bail. Les travaux ayant pris du retard, le gérant de la résidence nous a proposé de nous reloger dans une autre résidence, neuve aussi, de la même société. Au 1^{er} septembre, date à laquelle nous pouvions y entrer, il n'y avait toujours pas d'eau ni d'électricité. De plus, nous n'avons pas signé de bail pour ce nouvel appartement. Est-ce réglementaire ?

Mais nous avons rencontré de nombreux problèmes, qui persistent encore aujourd'hui :

- Ascenseur inopérant, liaison internet établie le 5-10-2008 (nous sommes étudiants, tous les cours et informations s'échangent via internet), des coupures d'eau qui surviennent très souvent (une dizaine de fois depuis un mois, et ce soir encore, nous n'en avons pas), et qui durent parfois jusqu'à 14h (de 18h à 8h le lendemain matin).
- Et par rapport à l'appartement initialement prévu, la surface et fonctionnalité moindres, pas de climatisation, pas de balcon, pas de "vrai" lit deux places (nous louons en couple), douche au lieu de baignoire, et une rampe d'accès au parking trop haute qui fait que la voiture racle dessus à chaque passage (pas seulement pour nous).

Compte tenu de tous ces désagréments, nous avons envoyé un mail au responsable de la société, qui a démissionné peu de temps après. Nous avons donc envoyé un courrier avec accusé de réception au responsable d'exploitation, toujours sans réponse. Nous venons donc de réitérer notre première action, en envoyant un mail à cette même personne avec en pièce jointe les deux premiers courriers, dans lesquels nous demandons des compensations, voire une gratuité du logement d'attente.

En attendant d'obtenir une réponse, nous refusons de payer notre loyer, comme nous l'avons expliqué à la gérante de la résidence, qui nous encourage dans nos démarches.

Nos actions sont-elles légales, et que pouvons-nous faire d'autre ? Nous envisageons, avec d'autres personnes dans le même cas que nous, de mener une action collective. Est-ce une meilleure idée ?

Merci de m'avoir lue.

Ptitange